

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Méléze, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.03.2025

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Myriam Cadoux (pouvoir à Sophie GRESILLON), Axelle JORCIN (procuration à Anne ROCHE-BOUVIER), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Marie Louise MENDY (pouvoir à Philippe GAULTIER), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (N°15/2025)

Le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes a été transmis aux élus le 21.03.2025.

LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT

L'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation précise que « le Programme Local de l'Habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres. (...) Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

La procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVT a été conduite par un comité technique composé d'élus et de techniciens. L'élaboration de la stratégie a été menée de façon à favoriser la concertation avec les partenaires institutionnels, les acteurs de l'habitat et du social, et le grand public. L'avancée du projet a été présentée régulièrement au bureau communautaire et validée à chaque grande étape par le comité de pilotage et le conseil communautaire.

L'élaboration du PLH de la CCVT a abouti à l'arrêt du projet par délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat ainsi arrêté est soumis pour avis aux communes membres qui devront faire leurs observations dans la limite de 2 mois.

Au vu des avis formulés par les communes, la CCVT délibérera à nouveau sur le projet puis le transmettra à l'État pour présentation en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, pour avis avant adoption.

Le Programme Local de l'Habitat de la CCVT couvrira la période 2025-2030. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et projetée sur le territoire, en garantissant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre et sa qualité.

Le Programme Local de l'Habitat est structuré en trois parties :

- le diagnostic,
- le document d'orientation, comprenant des axes stratégiques qui constituent le support de la politique de l'habitat pour les 6 ans à venir,
- le programme d'actions, qui définit les actions à mener par chacun des acteurs, y compris les communes.

En s'appuyant sur les constats du diagnostic, le PLH 2025-2030 souhaite donner les orientations nécessaires à la production nouvelle de logements et à l'évolution du parc existant afin de rééquilibrer l'offre sur le territoire, de favoriser le logement permanent et de garantir la mixité sociale.

C'est pourquoi, les orientations stratégiques suivantes ont été retenues :

- I. **Appliquer une trajectoire de développement plus équilibrée** avec un taux de croissance démographique de +0.7% par an et un objectif de production de 130 résidences principales par an.
- II. **Orienter la production des nouveaux logements** afin qu'au minimum 50% de la production nouvelle soit à vocation sociale et abordable, telle que :
 - Minimum 35% à vocation sociale pérenne (locatif social pérenne et accession sociale en Bail Réel Solidaire)
 - Jusqu'à 15% abordables (accession à prix maîtrisés ou locatifs intermédiaires)
- III. **Orienter la production de l'offre locative sociale** en concordance avec les profils des demandeurs, à savoir :

40% PLAI	50% PLUS	10% PLS	et
15% de T1	35% de T2	35% de T3	15% de T4 et plus
- IV. **Tendre vers une armature urbaine équilibrée** en répartissant la construction nouvelle de la façon suivante :

ARMATURE URBAINE	Répartition de l'objectif de production de logements	Objectifs de construction de logements du PLH 2025-2030 (Résidences principales + secondaires)	Dont minimum de résidences principales 2025-2030
Thônes	20%	+/- 230	200
Centralité urbaine	+/- 20%	+/- 230	200
La Grand Bornand	17,5%	+/- 200	105
Saint Jean de Sixt	16,5%	+/- 190	100
La Clusaz	15%	+/- 170	95
Pôle secondaire	+/- 49%	+/- 560	300
Dingy Saint Clair	7,5%	+/- 85	75
Alex	2%	+/- 25	20
Manigod	5%	+/- 55	40
Les Villards sur Thônes	7,5%	+/- 85	75
Pôle de proximité	+/- 22%	+/- 250	210
Le Bouchet Mont Charvin	1%	+/- 10	6
Les Clefs	3%	+/- 35	20
La Balme de Thuy	2%	+/- 20	14
Serraval	3%	+/- 35	30
Pôle ruraux	+/- 9%	+/- 100	70
TOTAL CCVT	100%	1 140	780

- V. **Développer des réponses opérationnelles** autour de 4 grands axes stratégiques :
 - 1- Accompagner la transition énergétique et limiter l'empreinte environnementale de la construction neuve ;
 - 2- Favoriser l'habitat permanent et promouvoir une offre de logements abordables ;
 - 3- Répondre aux besoins des publics les plus vulnérables ou ayant un besoin en logement urgent ;
 - 4- Développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Chaque axe stratégique se décline en plusieurs actions opérationnelles, détaillées ci-dessous, qui seront mises en œuvre au cours des 6 prochaines années.

Axe 1- Accompagner la transition énergétique et limiter l'empreinte environnementale de la construction neuve	Axe 2- Favoriser l'habitat permanent et promouvoir une offre de logements abordables	Axe 3- Répondre aux besoins des publics les plus vulnérables ou ayant un besoin en logement urgent	Axe 4- Développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique locale de l'habitat
Action 01.1 Construire une stratégie foncière conciliant le développement équilibré de l'habitat sur le territoire et le respect de la trajectoire ZAN	Action 02.1 S'outiller pour développer dans chaque commune une offre abordable, en locatif comme en accession	Action 03.1 Apporter des réponses aux besoins d'accueil spécifiques : logements d'urgence, temporaires, adaptés à la mobilité professionnelle, adaptés au vieillissement ou handicap	Action 04.1 Suivre et animer la politique locale de l'Habitat, en lien avec l'urbanisme et l'aménagement
Action 01.2 Inciter à la rénovation énergétique des logements anciens	Action 02.2 Stimuler l'offre locative privée et le développement d'une offre de qualité à loyers maîtrisés	Action 03.2 Apporter des réponses aux besoins spécifiques des gens du voyage	Action 04.2 Suivre et évaluer en mettant en place un observatoire de l'habitat et du Foncier
Action 01.3 Apporter un appui financier aux opérateurs-constructeurs ou aux communes pour les opérations les plus vertueuses à vocation sociale	Action 02.3 Engager une réflexion sur l'encadrement des résidences secondaires et meublés de tourisme et s'appuyer sur les outils à disposition	Action 03.3 Lutter contre l'habitat indigne	Action 04.3 Engager un travail de gestion partenariale de la demande et des attributions des logements locatifs sociaux
	Action 02.4 Orienter et adapter la production de logements pour répondre aux évolutions des besoins et encourager les nouveaux modes d'habiter		Action 04.4 Favoriser le partage des connaissances et accompagner les élus et agents communaux

Des délibérations complémentaires pourront être prises pendant la mise en œuvre du PLH afin de préciser certains dispositifs du plan d'actions.

Le budget prévisionnel de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en correspondance avec le programme d'actions est de 2 007 000 € (hors Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et mise en œuvre du Schéma Départementale d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage) pour la période 2025-2030.

AVIS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal de la Commune de Dingy St Clair souhaite apporter la remarque suivante, sur le PLH proposé :

Si, dans sa globalité le projet, tel qu'il est arrêté est jugé satisfaisant avec des évolutions intéressantes, il est fait état de la réserve suivante concernant **le ratio choisi pour exprimer les objectifs de création de logements sociaux** :

A ce jour un potentiel de constructibilité certain est présent dans les dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, sous forme de petites parcelles existantes ou potentiellement issues de divisions parcellaires. Sur ces parcelles la commune n'a guère la possibilité, **ni d'empêcher la constructibilité** ce qui serait contraire à la politique nationale de densification, **ni d'imposer la création de logements sociaux**. Dans les années à venir de nombreuses constructions auront donc lieu et il est notable que sur Dingy les constructions pour l'habitation permanente sont très majoritaires.

En **parallèle le nombre de sites où il est possible de prévoir des programmes sociaux est très faible** (seules deux OAP sur lesquelles il n'y a pas de projets actuellement sont susceptibles de compter plus de 20 logements) .

Il résulte de cet état de fait que **même si les deux OAP devaient ne comporter que des logements sociaux**, (ce qui poserait bien évidemment la problématique du financement des programmes) ceci ne suffirait pas à atteindre la proportion de 50 logements sociaux ou à prix maîtrisé pour 100 logements permanents.

La mise en compatibilité de notre PLU avec un tel objectif n'offrirait donc d'autres logements sociaux ou à prix maîtrisé pour 100 logements permanents. Ce qui paradoxalement empêcherait par voie de conséquence toute création de logements sociaux et même réduirait l'offre de logements permanents et en particulier d'appartements qui font défaut sur la commune.

Bien sûr nous écartons la possibilité de faire des OAP n'ayant que du logement social et de la résidence secondaire et hébergement touristique -ce qui pourtant nous permettrait de tendre vers le ratio de 50% fixé à **l'échelle de la commune**- étant entendu **que seules les résidences principales** sont prises en compte dans le calcul du ratio.

La commune de Dingy-St Clair regrette que le ratio de logements sociaux ou à prix maîtrisés ne soit pas exprimé « rapporté au nombre de logements créés dans les opérations éligibles à la création de logements sociaux », cette formulation nous paraîtrait plus raisonnable et cohérente.

En conséquence, l'objectif chiffré de création de logements sociaux dans la rédaction actuelle du PLH ne paraît que difficilement atteignable dans la configuration du PLU actuel.

Cela étant exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1, L302-2 et R.302-9 ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes arrêté par délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2025, ci-annexé ;

Considérant que la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de communes,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR, DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable** au projet annexé de Programme Local de l'Habitat pour la période 2025-2030
- **de demander à ce que le ratio de logements sociaux** ou à prix maîtrisés soit exprimé « rapporté au nombre de logements créés dans les opérations éligibles à la création de logements sociaux »
- **de traduire le PLH dans son PLU** dans un délai de 3 ans maximum suivant l'adoption du PLH (article L131-6 du code de l'urbanisme)

A Dingy-Saint-Clair, le 27.03.2025

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 01.04.2025 et mise en ligne le 01.04.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Méléze, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.03.2025

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Myriam Cadoux (pouvoir à Sophie GRESILLON), Axelle JORCIN (procuration à Anne ROCHE-BOUVIER), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Marie Louise MENDY (pouvoir à Philippe GAULTIER), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

CONVENTION AVEC LE CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC – PROJET TRIENNAL BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : (N°16/2025)

Rapporteur : Mme Catherine MARGUERET

Exposé de Mme Aurélie BERTRAND sur les services et médias déjà accessibles dans la bibliothèque communale : LA REF, DAISYRABLE...qui permettent d'ores et déjà l'accès gratuit à tous les visiteurs à une offre documentaire en ligne (livres, documents, guides...) et culturelle (musique, ...).

Elle expose les synergies et complémentarités possibles (ex : ateliers spécifiques qui pourraient permettre à des « usagers contributeurs » de partager leurs expériences et compétences dans des domaines variés à l'occasion de rencontres et débats). Savoie Biblio apporte un accompagnement en termes de formation des bénévoles, et met à disposition des ressources et outils d'intelligence collective afin d'accompagner ces dynamiques de partage dans lesquelles les bibliothèques peuvent jouer un rôle majeur dans l'idée de « faire société »

Dans le cadre de la modernisation et du développement de notre bibliothèque municipale, il est proposé la mise en œuvre du projet "Bibliothèque 2.0", travaillé avec les bibliothécaires bénévoles et avec Savoie Biblio.

Ce projet vise à réaménager les espaces, enrichir l'offre numérique et renforcer les animations. Il pourrait également être mis en lien avec la Maison Citoyenne. Savoie Biblio assure la formation des bénévoles communaux pour les préparations des ateliers, propose le prêt de matériels et de l'appui logistique.

Les finalités stratégiques du projet de développement de la bibliothèque sur les années à venir sont :

- Accroître l'attractivité de la bibliothèque pour tous,
- Augmenter la fréquentation des 12-30 ans, tranche de la population moins représentée à la bibliothèque.

L'élargissement des publics permet d'augmenter l'impact de la politique culturelle menée par la collectivité. La mise en place d'un espace numérique et d'ateliers en lien avec la lutte contre l'illettrisme répond à une adaptation du service public aux besoins des habitants d'une commune. L'ouverture sur les jeux de société vient affirmer l'objectif du développement du lien social et du vivre ensemble, au cœur des nombreuses actions déjà organisées par l'équipe.

Pour atteindre ces cibles, la commune a défini des objectifs opérationnels :

- ✚ Développer les ateliers existants qui fonctionnent bien : savoir lire, savoir écrire
- ✚ Déployer des services nouveaux visant au renforcement des pratiques de lecture et d'écriture, en s'appuyant notamment sur le numérique
- ✚ Réfléchir aux horaires d'ouverture
- ✚ Réaménager l'espace pour le rendre plus chaleureux, plus confortable pour les jeunes publics et adaptable à la réalisation d'ateliers collectifs. Trois nouveaux espaces seront aménagés en 2026 :
 - un espace cocon dédié aux jeunes 12-30 ans dans le bureau annexe de la bibliothèque
 - le préau sera aménagé pour des activités bibliothèque qui resteront majoritaires ou à minimum 50% (mutualisation avec la cabane à dons)
 - espace de rangement attenant au couloir

Le budget prévisionnel s'élève à 11 000 €, avec une subvention de 4 735 € à solliciter auprès de Savoie Biblio, ramenant le coût net pour la commune à 6 200 € sur trois ans.

Des financements supplémentaires pourraient être obtenus en optimisant l'espace alloué à la bibliothèque avec **l'intégration possible du préau à l'occasion d'activités estivales organisées dans cet espace**, même mutualisé.

La mise en place du projet impliquera **également un travail de communication** et d'organisation pour assurer sa pérennité, avec l'implication des bénévoles et des agents communaux dont un référent.

Catégorie	Sous-catégorie	Année 1 (2025)	Année 2 (2026)	Année 3 (2027)	Total (€)	Subvention possible
Acquisitions bâties (mobilier, agencement, éclairage)	Tables et chaises	350 €	0 €	0 €	350 €	70 €
	Banque d'accueil et bureau	Interne Mairie			0 €	0 €
	Coussins et fauteuils	300 €	0 €	300 €	600 €	120 €
	Étagères/présentoirs	0 €	200 €	200 €	400 €	80 €
	Luminaire et éclairage	0 €	200 €	200 €	400 €	80 €
Ajustements et rafraîchissements	Décoration	0 €	100 €	100 €	200 €	40 €
	Chauffage	0 €	1 000 €	0 €	1 000 €	
Acquisitions de fonds (livres, logiciels, multimédia)	Logiciels informatiques	0 €	100 €	100 €	200 €	100 €
	Mangas et bandes dessinées	0 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 600 €
	Autres livres et ressources	0 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 600 €
	Ordinateur espace numérique	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €	500 €
	Accessoires informatiques	0 €	0 €	250 €	250 €	125 €
Autres besoins	Chariot de rangement	100 €	0 €	0 €	100 €	20 €
	Jeux de société	250 €	100 €	150 €	500 €	400 €
Ressources nécessaires pour services (ateliers, animations, formations)	Ateliers type "Lettre de motivation et CV et aides à l'orthographe"	0 €	100 €	100 €	200 €	600 €
	Ateliers d'écriture	0 €	700 €	700 €	1 400 €	
	Rencontres auteurs illustrateurs	0 €	200 €	200 €	400 €	
TOTAUX		1 000 €	4 700 €	5 300 €	11 000 €	4 735 €

Une convention avec Savoie Biblio dont il est donné lecture est nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Le Conseil Municipal, par votre à main levée avec 15 voix POUR :

- **DECIDE** de mettre en œuvre le projet Bibliothèque 2.0 pour un budget de 11 000 € sur 3 ans.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec Savoie Biblio.

A Dingy-Saint-Clair, le 27.03.2025
 Le Maire
 Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
 Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 01.04.2025 et mise en ligne le 01.04.2025

**CONSEIL
SAVOIE MONT BLANC**



Convention de projets

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le règlement général sur la protection des données (RGPD),
Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Savoie,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Savoie en date du 30 mai 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Savoie en date du 26 juin 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu le changement de nom de l'Assemblée des Pays de Savoie en Conseil Savoie Mont Blanc à partir du 8 juillet 2016,
Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 29 juin 2022 relative au Plan de développement de la lecture publique 2022-2027,
Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 1^{er} décembre 2022 relative au Règlement des aides du Plan de développement de la lecture publique 2022-2027
Vu la convention SOCLE portant soutien à la lecture publique signée entre le Conseil Savoie Mont Blanc et

de

en date du

La présente convention est signée entre, d'une part,

Le Conseil Savoie Mont Blanc, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du 1^{er} décembre 2022,

Et,

d'autre part,

de

représenté(e) par

dûment habilité par délibération du

Article 1

Objet de la convention de projets

Cette convention a pour objet de soutenir la commune ou le groupement dans l'élaboration de projets de développement de la lecture publique, en prenant appui sur le Règlement des aides en vigueur.

Elle pourra porter, pour une bibliothèque ou un réseau de bibliothèques, sur les objets suivants :

- Aménagement d'une bibliothèque ou d'un équipement lié à un réseau de lecture publique
- Développement des collections
- Développement du numérique : création de services numériques innovants en bibliothèque
- Informatisation et services liés à la gestion informatisée d'une bibliothèque ou d'un réseau de lecture publique, accès direct à e-medi@s via l'interface des bibliothèques
- Aide à l'emploi qualifié
- Aide aux actions culturelles autour de la lecture publique

Article 2

Engagements de la commune ou du groupement

La commune ou le groupement s'engage à produire un projet détaillé comportant l'échéancier prévisionnel lié ainsi que le budget envisagé en cas de projet pluriannuel.

Elle/il s'engage à élaborer le projet en totale concertation avec les services de la Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc et à les tenir très régulièrement informés des avancées et évolutions de celui-ci et de réviser autant que de besoin les prévisions annoncées.

Intentions du projet de la commune ou du groupement : Objectifs, publics cibles, collections, partenariats, actions artistiques culturelles éducatives et sociales, service au public, moyens humains et financiers...

[Zone à remplir (1 000 caractères maximum) ou fournir un document en pièce jointe à la convention]

Article 3

Engagements du Conseil Savoie Mont Blanc

Le Conseil Savoie Mont Blanc s'engage à ce que la Direction de la lecture publique accompagne la commune ou le groupement dans l'élaboration de son projet, et s'engage à lui fournir des aides à l'investissement et au fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve qu'il respecte le règlement des aides en vigueur.

Article 4

Durée de la convention de projets et résiliation

La présente convention de projets est signée pour une durée de trois ans, la date de signature faisant foi, renouvelable une fois.

Elle pourra être résiliée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La résiliation entraînera de fait l'interruption des services de la Direction de la lecture publique.

Par ailleurs, la résiliation de la convention sociale par une des deux parties rend automatiquement caduque la convention de projets.

Article 5

Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 **Pièces à joindre**

Les pièces suivantes sont à joindre à la présente convention par la commune ou le groupement :

- la délibération autorisant le représentant de la commune ou du groupement à signer la présente convention,
- tout autre document pertinent par rapport à la connaissance du projet.

Le cas échéant :

- la convention liant plusieurs collectivités portant un projet commun hors EPCI,
- la fiche de poste dans le cadre d'un projet de recrutement d'un emploi qualifié dédié à la coordination d'un réseau de lecture publique.

Fait en deux exemplaires originaux, à Annecy, le

Le représentant

Le Président
du Conseil Savoie Mont Blanc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Méléze, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.03.2025

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Myriam Cadoux (pouvoir à Sophie GRESILLON), Axelle JORCIN (procuration à Anne ROCHE-BOUVIER), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Marie Louise MENDY (pouvoir à Philippe GAULTIER), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

CONVENTION DE REFACTURATION DE FRAIS DE FORMATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES : (N°17/2025)

Rapporteur : M. Josselin MAUXION

Afin d'optimiser les coûts concernant la formation des agents, la CCVT a proposé aux Communes du Territoire d'organiser des formations mutualisées. Un recueil a été effectué fin de l'année 2024 pour une mise en œuvre courant 2025. Il a été retenu plusieurs formations sur différents thèmes, dont certaines peuvent être organisées avec le CNFPT donc gratuitement. Pour ce qui est de la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 – PSC1 » elle a été organisée par un autre organisme ce qui va engendrer une facture qui sera établie au nom de la CCVT.

De ce fait, la CCVT refacturera à la Mairie de Dingy-Saint-Clair une partie de cette facture, **au prorata du nombre d'agents de la Commune inscrits** (2 agents).

Une formation spécifique pour les agents du périscolaire – Atsem – agents de cantine sera organisée en 2025, un formateur spécialisé dans les interventions auprès des enfants sera recherché.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée à la présente.

Le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- PREND ACTE de la convention de refacturation des honoraires de formation mutualisée PSC1
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.

A Dingy-Saint-Clair, le 27.03.2025
Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 01.04.2025 et mise en ligne le 01.04.2025

CONVENTION DE REFACTURATION

Entre

La **Communauté de communes des Vallées de Thônes**, 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2020/070 en date du 29 juillet 2020

Ci-après dénommée « la CCVT »,

Et

La Mairie de Dingy-Saint-Clair, 55 Place de l'Eglise 74 230 DINGY-SAINT-CLAIR, représentée par son Maire, Madame Laurence AUDETTE, **habilitée par délibération du Conseil Municipal n°**

Il est exposé ce qui suit

Préambule :

Afin d'optimiser les coûts concernant la formation des agents, la CCVT a proposé aux Communes du Territoire d'organiser des formations mutualisées. Un recueil a été effectué fin de l'année 2024 pour une mise en œuvre courant 2025. Il a été retenu plusieurs formations sur différents thèmes, dont certaines peuvent être organisées avec le CNFPT donc gratuitement. Pour ce qui est de la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 – PSC1 » elle sera organisée par un autre organisme ce qui va engendrer une facture qui sera établie au nom de la CCVT. De ce fait, la CCVT refacturera à la Mairie de Dingy-Saint-Clair une partie de cette facture, au prorata du nombre d'agents de la Commune inscrits.

1/ OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de refacturation des frais liés à la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 – PSC1 ».

2/ DUREE

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle ne pourra être reconduite.

3/ MODALITES FINANCIERES

La CCVT établira une facture correspondant aux frais réels, accompagnée des justificatifs. Cette facture fera l'objet de l'émission d'un titre exécutoire.

4/ MODIFICATIONS

La convention peut faire l'objet d'un avenant à la demande des parties.

5/ LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre la Commune et la CCVT à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse. Le juge compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'amiable d'un commun accord entre les parties, sur simple lettre.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Thônes, le 28 janvier 2025

Madame le Maire,
Laurence AUDETTE

Le Président de la CCVT,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Méléze, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.03.2025

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Myriam Cadoux (pouvoir à Sophie GRESILLON), Axelle JORCIN (procuration à Anne ROCHE-BOUVIER), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Marie Louise MENDY (pouvoir à Philippe GAULTIER), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

ACQUISITION PARCELLES B 1771 ET 1774 SITUÉES EN ZONES AGRICOLE ET NATURELLE – LA BLONNIERE – PROTECTION DE SOURCE MARTINOD - AUTORISATION DE SIGNER : (N°18/2025)

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

M. DUMEIGNIL informe les membres du Conseil municipal de la vente de deux parcelles cadastrées section B numéros 1771 et 1774 sise au lieu-dit « AU MOLARD », d'une surface totale de 20 a 01 ca et pour un coût de 8 300,00 € (HUIT MILLE TROIS CENT EUROS) hors frais d'actes et de gestion.

Ces parcelles étant situées partiellement en secteur de périmètre immédiat et périmètre rapproché de la source MARTINOD que la commune envisage de régulariser par enquête publique, elles présentent un intérêt particulier dans le cadre du projet communal.

Aucun arrangement direct avec le propriétaire de ces parcelles n'ayant été trouvé en 2024, la commune a sollicité l'intervention de la SAFER pour une préemption sur la vente que le propriétaire avait conclue avec un acquéreur privé (non agriculteur). Le prix d'acquisition se trouve donc majoré pour la commune des frais d'acte achat/revente par la SAFER.

La parcelle B-1771 est en partie en nature de prairie à usage de pâture incluse dans un tènement agricole d'environ 35a 00ca mis en valeur sans droit ni titre par un exploitant individuel de la commune dont le siège d'exploitation est à environ 2 km, à savoir, Monsieur Xavier CLAVEL, installé en système bovin lait AOP Reblochon avec livraison à la coopérative de Thônes. Le solde de la parcelle est situé en bordure du ruisseau dit de « l'Adroit ». Un regard d'adduction d'eau de source issue du captage d'eau de source dite « Martinod » situé plus en amont est présent sur ladite parcelle (Cf. Plan d'état des lieux foncier ci-annexé).

Ainsi, cette partie de parcelle est partiellement comprise dans les périmètres (immédiat et rapproché) de protection de cette source en cours de régularisation.

L'accès au captage devra se faire en utilisant les parcelles B-1771 et 1774.

La parcelle B-1774 est vendue à 1/3 de droit indivis, elle est à usage de chemin de desservitude.

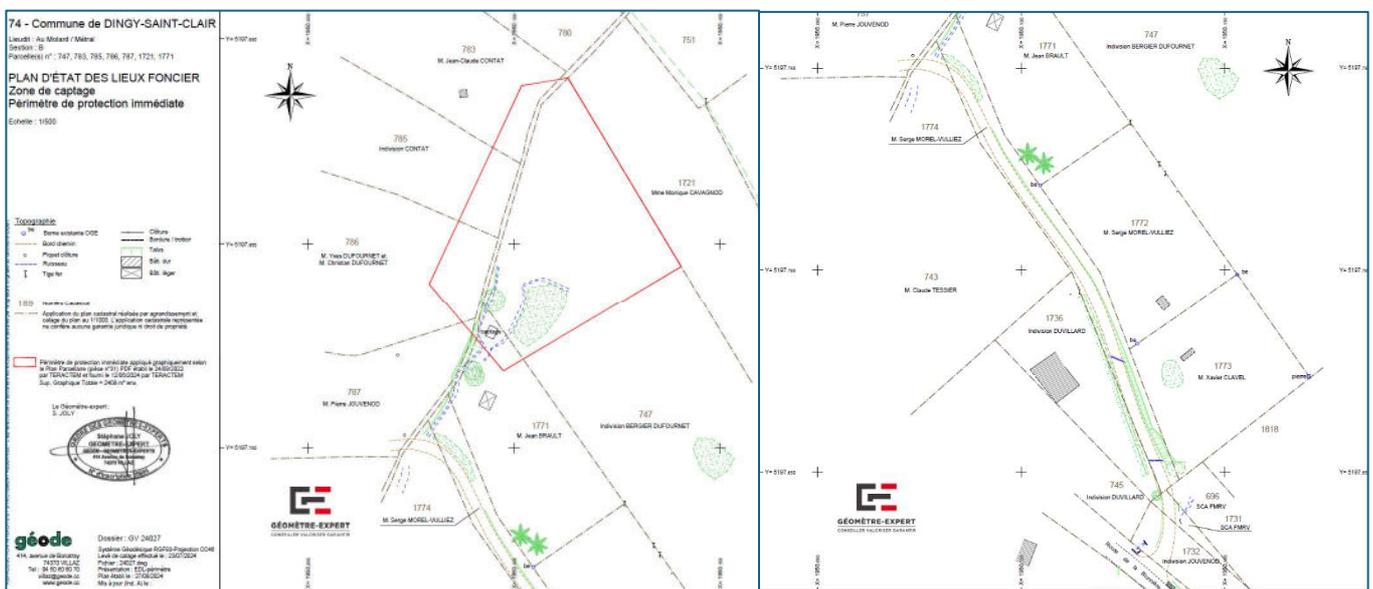
Tels que ces immeubles existent à ce jour avec toutes leurs dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve.

Les deux parcelles cadastrées section B numéros 1771 et 1774 sont situées en zone Agricole et Naturelle au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Elles font partie de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type II dite : « CENTRE DU MASSIF DES BORNES »,

La Commune de DINGY-SAINT-CLAIR, conformément à sa politique d'acquisition foncière dont l'objectif est de protéger durablement les espaces agricoles souhaite acquérir cette propriété afin de se comporter en qualité de propriétaire bailleur du foncier agricole au profit de Monsieur Xavier CLAVEL, exploitant actuel, ou à défaut à un exploitant agricole agréé par les services de la SAFER, pour une durée de 30 ans.

La Commune souhaite également protéger la qualité de l'eau de source issu du captage présent sur la propriété via la création d'un périmètre de protection et d'un accès, tout en veillant particulièrement au respect des dispositions de protection de l'environnement quant à :

- la protection des berges du ruisseau dit de « l'Adroit »,
- la protection de l'eau de source issue du captage par la mise en place des périmètres de protection précisées par les autorités compétentes,
- Créer un accès par véhicule motorisé audit captage pour son bon entretien. Cet accès devra également servir de desserte agricole aux différents tènements agricoles avoisinants,
- Démanteler le cabanon présent sur la parcelle B 1771 édifié sans existence officielle si toujours présent après la vente.



Le Conseil municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **DECIDE** d'acquérir auprès de la SAFER, les parcelles cadastrées section B numéros 1771 et 1774 sise au lieu-dit « AU MOLARD », d'une surface totale de 20 a 01 ca et pour un coût de 8 300,00 € (HUIT MILLE TROIS CENT EUROS) hors frais d'actes et de gestion ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien ;
- **DIT** que l'acte administratif sera confié à SAFACT – 74960 ANNECY
- **AUTORISE** Mme le Maire à conclure un bail rural avec Monsieur Xavier CLAVEL, et/ou avec un exploitant agricole agréé par la SAFER.

A Dingy-Saint-Clair, le 27.03.2025
 Le Maire
 Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
 Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 01.04.2025 et mise en ligne le 01.04.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Méléze, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.03.2025

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Myriam Cadoux (pouvoir à Sophie GRESILLON), Axelle JORCIN (procuration à Anne ROCHE-BOUVIER), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Marie Louise MENDY (pouvoir à Philippe GAULTIER), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2022-2025 - (N°19/2025)

Rapporteur : Catherine MARGUERET

Contexte : Par délibération du 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal a voté le PEDT (Projet Educatif Territorial) 2022-2025 signé avec les services de l'Etat DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Ainsi, notre collectivité est signataire d'un **PEdT** intégrant un Plan mercredi dont l'échéance est fixée au **31 décembre 2025**. Début mars 2026, il a été proposé aux collectivités qui le souhaitent, de prolonger d'une année, soit jusqu'au **31 décembre 2026**, par voie d'avenant, les conventions déjà validées.

Cette prolongation devrait faciliter l'évaluation des projets en cours et laisser au Conseil Municipal qui sera élu en 2026, la possibilité de fixer ses nouveaux objectifs jeunesse.

Durant 4 ans, les différentes actions et projets mis en place par la communauté éducative ont permis de développer les objectifs qu'elle s'était fixés, à savoir, à titre d'exemples :

- **Respecter les rythmes de chaque enfant :** mise en place d'un accueil en demi-journée pour les mercredis, échanges avec les parents des enfants en bas âge accueillis à la crèche le mercredi, enfants acteurs dans le choix des activités, lien entre périscolaire et association (danse) ...
- **Développer la connaissance du patrimoine local, la culture et l'ouverture au monde :** sorties aux Glières, Parmelan, film de la résistance, projet « autour du monde » de la maternelle ...
- **Acquérir une attitude citoyenne et responsable :** yoga toute les semaine (= être bien dans son corps), projet handicap 21 mars, projet circulation, enfant aidant/aidé aller-retour entre la maternelle et le primaire ...
- **Se construire et agir dans le respect de l'environnement :** mise en place de compost, tri à la cantine et dans l'ensemble des structure jeunesse, jardin pédagogique, cuisine bio et locale...

Le regroupement des acteurs éducatifs au sein du bâtiment jeunesse en septembre 2021 a facilité le travail en commun, facilité et multiplié les échanges, permis la mise en place d'un fonctionnement commun et d'un suivi des enfants mutualisé entre acteurs.

Le PEDT (comprenant le plan mercredi) est une richesse, il permet une réflexion commune sur les besoins éducatifs et rend nos actions toujours plus cohérentes auprès des enfants.

Au sein des accueils de loisirs, il donne le droit d'augmenter les effectifs d'enfants par animateur le soir et le mercredi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation du PEDT (comprenant le plan mercredi) pour la période du 31.12.2025 au 31.12.2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au PEDT ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

A Dingy-Saint-Clair, le 27.03.2025
Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 01.04.2025 et mise en ligne le 01.04.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CON DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Méléze, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.03.2025

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Myriam Cadoux (pouvoir à Sophie GRESILLON), Axelle JORCIN (procuration à Anne ROCHE-BOUVIER), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Marie Louise MENDY (pouvoir à Philippe GAULTIER), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

TABLEAU DES EMPLOIS : (N°20/2025)

Rapporteur : M. Josselin MAUXION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre une augmentation de la quotité horaire de 2 agents, consécutive à **l'absence de candidature à un poste d'animatrice périscolaire vacant depuis septembre 2024.**

Postes modifiés :

Ref poste	Filière	Cat	Grade/Emploi	Fonctions	Ancienne quotité horaire	Nouvelle quotité horaire
PS2	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	20.21/35 ^e	22.56/35 ^e
PS8	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	3.67/35 ^e	7.07/35 ^e

Tableau récapitulatif des emplois communaux :

POSTES						
Ref poste	Filière	CA T	Grade/Emploi	Fonction	durée hebdo	
SERVICES GENERAUX						
SG1	admin	B	Rédacteur territorial	secrétaire générale	35/35e	
SG2	Admin	C	Adjoint administratif territorial	instructeur droit sols	35/35e	
SG3	Admin	B	Rédacteur territorial	Responsable compta-gestion	35/35e	
SG4	Technique	B	Technicien	Responsable de projet	35/35e	
SG5	Admin	C	ajoint administratif territorial	chargé accueil et communicatio	35/35e	
SERVICES TECHNIQUES						
ST2	Technique	C	Adjoint technique Principal 1 ^e cl	Agent technique	35/35e	
ST3	Technique	C	Adjoint technique territorial	agent techn	20/35e	
RESTAURANT SCOLAIRE						
RS1	Technique	C	Adjoint technique territorial	cuisinier	6.17/35e	
RS2	Technique	C	Adjoint technique Principal 2e cl	cuisinier	28/35e	
PERISCOLAIRE - SCOLAIRE						
PS1	Admin	C	Adjoint administratif territorial	Directrice	28/35e	
PS2	Animation	C	Adjoint territorial. animation	Animatrice	22.56/35e	
PS3	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	24.92/35e	
PS4	Technique	C	Adjoint technique Principal 2e cl	Animation-entretien	27.32/35e	
PS5	Médico-sociale	C	Agent spécialisé Principal 1 ^e cl	AT SEM	28/35e	
PS7	animation	C	adjoint territorial d'animation	animatrice	24,52/35e	
PS8	animation	C	adjoint territorial d'animation	animatrice	7.07/35e	
PS9	animation	C	Adjoint territorial d'animation	animateur-remplacements	35/35e (vacant)	

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 313-1,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et son article R231 3-3,

VU la Loi n 083-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n084.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU l'arrêté municipal n°09/2021 du 15 mars 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial 2025-02-15 du 18 février 2025,

Considérant qu'en application de la Loi du 26 janvier 1984 et du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- Modifie le tableau des emplois à compter du 27 mars 2025 selon les conditions ci-exposées,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

A Dingy-Saint-Clair, le 27.03.2025
Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 01.04.2025 et mise en ligne le 01.04.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Méléze, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.03.2025

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Myriam Cadoux (pouvoir à Sophie GRESILLON), Axelle JORCIN (procuration à Anne ROCHE-BOUVIER), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Marie Louise MENDY (pouvoir à Philippe GAULTIER), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT

Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions du maire :

N°	DATE	SUJET	OBJET	
07/2025	26.03.2025	DEFENSE DE LA COMMUNE	DESIGNATION DE Me OSTER Recours contre PC CONTAT Gary GALLAY Anaïs n° 07410224X0006 PAR EPOUX SEROND	
08/2025	26.03.2025	SUBVENTIONS	Demande de subvention CDAS 2025 - travaux de voirie : 10 000 € sur 25 976 €	
09/2025	26.03.2025	SUBVENTIONS	demande de subvention Conseil Départemental pour travaux Centre de Santé (annule et remplace la décision du Maire 78/2024) demande de subvention de 40 000 € sur 100 000€ HT projet	
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER				
07410224X0024	23.12.2024	B2027	3671 route de la Blonnière	Tacite le 23.02.2025 (vente non aboutie)
0741022500003	30.01.2025	D 2028-2034-2363	La Blonnière	Pas de préemption le 26.02.2025
0741022500004	03.02.2025	D2188-2191-2192	Crêt Brugny-Route de Thônes	Pas de préemption le 26.02.2025
0741022500005	06.02.2025	D2245	411 route de Thônes	Pas de préemption le 18.03.2025
0741022500006	07.03.2025	A2019-2296	La Blonnière	Pas de préemption le 18.03.2025

A Dingy-Saint-Clair, le 27.03.2025

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 01.04.2025 et mise en ligne le 01.04.2025